

COMMUNE DE SEUIL D'ARGONNE
CONSEIL MUNICIPAL
Du 08 01 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit janvier, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Seuil d'Argonne étant assemblé à huis clos à la
salle des fêtes de Triaucourt, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur
Vincent LOMBART, Maire.

Etaient présents : V. Lombart, M.C George, M-C Michel, J. Pinet, M. Ganassali,
Y. Gallois, E. Schaeffer, C. Charton, R. Colin, S. Gauthier, N. Bertin, G. Pirot,
G. Cordier.

Absent : M. Lionnet (pouvoir à C. Charton).

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des communes, à l'élection
d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, E. Schaeffer, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Contrat d'assurance des risques statutaires

Délibération N°01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- La possibilité d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le
Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au
statut des agents publics, (application de l'article 26 de la loi n°84-53 du
26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique
territoriale) ;
- La possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription,
pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les
risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26
janvier 1984.

Il précise que la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération après
information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires
relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26
(alinéa4) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats
souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et
établissements publics territoriaux,

Décide à l'unanimité :

La collectivité mandate le Centre de Gestion en vue de la négociation et la
souscription, pour son compte, de contrats d'assurance auprès d'une entreprise
d'assurance agréée.

Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion reçoit mandat sont
les suivantes :

- régime du contrat : capitalisation
- type de contrat : contrat groupe
- durée du contrat : 4 ans
- catégorie de personnel à assurer :
 - agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
 - agents contractuels et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC effectuant plus ou moins 150 heures par trimestre.

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

Attribution de cadeaux de naissance

Délibération N°02

Monsieur le Maire rappelle que la Commune offre traditionnellement, à l'occasion de la cérémonie des vœux du Maire, des bons d'achat aux administrés pour marquer une naissance.

Face à la crise sanitaire actuelle, la cérémonie des vœux du Maire ne peut être organisée, néanmoins, Monsieur le Maire souhaite reconduire cette opération au vu des avis de naissance reçus en mairie.

Il est proposé cette année, que chaque foyer concerné par une naissance en 2020, reçoive un bon d'achat nominatif de 30 euros à utiliser dans les commerces locaux de Triaucourt.

La date limite d'utilisation de ces bons est fixée au 30 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à 13 voix pour et 1 voix contre :

- d'offrir à chaque famille de nouveau-né, un bon d'achat de 30 euros valable dans les commerces locaux jusqu'au 30 juin 2021.

Affouages 2020-2021

Délibération N°03

Le Conseil Municipal demande à l'unanimité la délivrance des têtes d'arbres, notamment dans la parcelle 9 auxquelles s'ajouteront, au cours de l'année, des chablis.

Le tarif reste inchangé, soit 6 euros le stère.

Les lots non façonnés seront forfaitairement facturés 30 euros.

Le Conseil Municipal demande, à l'unanimité, l'assistance de l'ONF pour l'exploitation, le cubage et la commercialisation des bois destinés à la vente.

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 garants :

M. Julien Pinet, M. Mario Ganassali et M. Nicolas Bertin.

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code Forestier, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité :

- Le mode de partage par feu/par habitant/ par feu et par habitant,
- Le délai d'abattage au 15/05/21
- Le délai de vidange au 15/10/21

Achat d'une parcelle de bois

Délibération N°04

Dans le cadre du droit de préférence institué par l'article L.331-24 du Code forestier, Monsieur le Maire explique avoir reçu une notification de Maître CAILAC-PEROTIN que l'indivision RIGAULT projette de vendre la parcelle boisée cadastrée C n°373, lieudit « Au dessus des Taillettes » pour une contenance de 02 ha 04 a 90 ca. Cette parcelle est adjacente à la forêt communale. Il est précisé qu'il s'agit d'une parcelle de taillis en sol nu suite à la coupe de bois effectuée ou à effectuer.

Le prix de vente de la parcelle est de six mille euros (6000,00 euros) payable le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Afin de conforter le patrimoine forestier de la Commune, Monsieur le Maire propose d'acquérir ce bien. Il ajoute que la Commune pourrait éventuellement bénéficier d'un accompagnement financier dans le cadre du reboisement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité :

- la proposition d'achat de la parcelle boisée cadastrée C n°373, lieudit « Au dessus des Taillettes » pour une contenance de 02 ha 04 a 90 ca au prix de six mille euros (6000,00 euros) ;
- d'autoriser le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'achat et à signer tous les documents s'y rapportant ;
- la recherche de financeurs pour le projet de reboisement de la dite parcelle.

Achat d'un défibrillateur

Délibération N°05

Conformément à l'évolution de la réglementation dans les Etablissements Recevant du Public et plus largement dans l'intérêt des administrés, Monsieur le Maire explique qu'il convient d'équiper la salle des fêtes d'un Défibrillateur Automatisé Externe.

Deux configurations sont envisageables, une configuration avec un équipement intérieur et une configuration extérieure avec notamment, un boîtier mural adapté, entraînant un coût d'achat plus élevé.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne propose de passer une commande groupée permettant de bénéficier de tarifs plus avantageux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'opter pour une configuration extérieure permettant de respecter l'obligation à laquelle est

soumise la salle des fêtes et rendant accessible à tous un matériel dont l'enjeu est vital.

Prévention – Adhésion au Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion de la Meuse

Délibération N°06

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la prévention des risques et qu'en qualité d'employeur, la collectivité est tenue de détenir un Document Unique. Ce Document Unique nécessite une mise à jour régulière.

Pour bénéficier d'une assistance en matière de prévention et de l'intervention du service Hygiène et Sécurité, Monsieur le Maire propose que la Commune adhère au Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse.

Il précise que l'adhésion est gratuite, seules les prestations sont tarifées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, que la Commune adhère au Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion de la Meuse.

Vente parcelle rue du Clos Gérard

Délibération N°07

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de Monsieur Pascal KISTER d'acquérir la parcelle AA 346 d'une contenance de 8 a 74 ca située rue du Clos Gérard à Triaucourt au prix fixé de 7 euros du m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, la vente de la parcelle AA 346 située rue du Clos Gérard à Triaucourt et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente et à signer tous les documents s'y rapportant.

Questions diverses

Travaux rue Commandant Laflotte

Monsieur le Maire explique que lors d'importants épisodes pluvieux, une mauvaise évacuation des eaux pluviales au niveau du n°4 de la rue Commandant Laflotte génère un phénomène d'inondation dans la cave des riverains.

Afin d'éviter ce désagrément, Monsieur le Maire propose une reprise de la chaussée par terrassement et la création d'un regard de visite.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise GANASSALI.

Travaux de sécurisation à Triaucourt

Monsieur le Maire rappelle que l'amélioration de la sécurité routière, notamment à Triaucourt est une priorité. Pour ce faire, la Commune a sollicité l'assistance de la Direction Routes et Aménagement de l'A.D.A de Bar-le-Duc, afin d'étudier différentes possibilités d'aménagements pour la sécurisation du village, en différents points considérés particulièrement dangereux comme la rue Commandant Laflotte (carrefour Brizeaux –Foucaucourt, cimetière, abords de

l'école, intersections avec les rues de la Calaise et de l'église) ou encore voie de Belval...

Une réflexion est en cours sur les différentes options envisageables avant la finalisation du projet.

Travaux églises

Faisant suite aux derniers coups de vent, la réfection des toitures des deux églises n'a pu être réalisée à l'automne comme prévu. L'entreprise OTENIN chargée de ces travaux nécessitant le concours d'une nacelle a programmé son intervention au printemps.

En outre, les dernières maintenances annuelles effectuées sur les clochers font état de travaux à prévoir. Pour l'église de Senard (coffret électrique à changer) et pour l'église de Triaucourt (problème de battant + aiguille cassée).

Des demandes de devis sont en cours.

Étang communal

L'étang communal a été vidangé. Les poissons ont été récupérés par la pisciculture de Vanault-les-Dames en contrepartie d'une compensation financière.

Des travaux de désenvasement et de consolidation sont à prévoir. En 2021 la pêche sera interdite afin de faciliter les opérations de nettoyage.

Location salle des fêtes

Le Centre des Finances Publiques de Bar-le-Duc nous a signalé en 2020 deux créances liées à la location de la salle des fêtes restées impayées.

En raison de la situation financière des intéressés et de leur insolvabilité, il a été décidé par la commission de surendettement d'éteindre les créances concernées.

Face à la récurrence de ces indécidables et pour éviter à la Commune de supporter à nouveau ce type de pertes, la question d'un encaissement préalable des locations est posée.

Reste à définir avec la Trésorerie les modalités d'encaissement par anticipation.

Bulletin communal 2020

La rédaction du bulletin communal est achevée. L'impression est confiée à l'imprimerie de l'Encre située à Hargeville pour une distribution prochainement.